



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le **22 JUIN 2011**

Service Environnement et Forêt
Pôle Forêt DFCI

ARRETE PREFECTORAL n°

arrêté relatif à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 mai
2006 au **massif des Monts Toulonnais**

**LE PREFET DU VAR ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,
VU l'article 22 du Code Procédure Pénale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,
VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,
VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

ARRETE :

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Article 1 : : La circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies privées dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont interdits en permanence, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus visé, en application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et de l'article R 331-3 du Code Forestier.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

François-Xavier LAUCH

LISTE DES COMMUNES DU MASSIF DES MONTS TOULONNAIS

MONTS TOULONNAIS
BANDOL
BEAUSSET (LE)
BELGENTIER
CADIERE(LA)
CASTELLET (LE)
EVENOS
FARLEDE (LA)
GARDE (LA)
MEOUNES
OLLIOULES
REVEST (LE)
ST CYR
ST MANDRIER
SANARY
SEYNE SUR MER (LA)
SIGNES
SIX FOURS
SOLLIES TOUCAS
SOLLIES VILLE
TOULON
VALETTE (LA)

ANNEXE – VOIES OU PORTIONS DE VOIES PRIVEES SIGNALEES PAR UN PANNEAU TYPE B0 DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES EN TOUT TEMPS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

MASSIF DES MONTS TOULONNAIS

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
BANDOL	W 1 - Vallongue
	W 7 - Les Hautes
	W 26 - Les Crêtes
	W 27 - Plein Soleil
	W 28 - Roustagnon
BEAUSSET (LE)	V 90 - Tête de Cade
	V 94 - Quatre Frères
	V 99 - Les Fauvy
	V 401 - La Gueirarde
BELGENTIER	V 66 - Les Escavalins
	V 67 - Camp Long
	V 68 - Tour de Salles
	V 69 - Escrède
	V 70 - L'Acate
	V 72 - Tour d'Olivier
	V 73 - Charrière
	V 74 - La Rouvière
	V 690 - Vigne Ferre
CADIÈRE (LA)	W 6 - Chemin de Cuges
	W 9 - Les Jourdans
	W 10 - Jas de Clare
	W 11 - Les Pignatels
	W 12 - La Vigie
	W 13 - Les Garcins
	W 14 - Lougne
	W 32 - La Brûlade
	W 33 - Le Faloubert
	W 300 - Les Vausiers
	W 301 - Les Matherons
	W 302 - La Bégude
CASTELLET (LE)	W 2 - Puits Morad
	W 3 - Le Parc
	W 4 - La Verrerie
	W 5 - La Pipette
	W 6 - Chemin de Cuges
EVENOS	V 30 - Le Confront
	V 36 - Corps de Garde
	V 37 - Le Baou
	V 44 - Fontaine Martin
	V 45 - Cimaï
	V 47 - La Piosine
	V 50 - La Coutillate
	V 52 - Bastide d'Orves
	V 82 - Turben
	V 100 - Cros des Amandiers
	V 104 - La Peyranne
V 300 - L'Etrier	
V 404 - Les Semblés	
FARLEDE (LA)	V 13 - Les Nartières
MEOUNES	V 60 - Le Centre
	V 61 - Valbelle
	V 62 - Le Relais
	V 63 - Les Tirassades
	V 64 - Jas de Gabriel
	V 65 - Gavaudan
V 79 - Les Bancs	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
OLLIOULES	V 37 - Le Baou
	V 38 - Oppidum
	V 39 - La Cordeille
	V 41 - La Grotte
	V 42 - Le Canal
	V 409 - Le Détras
	W 461 - Vallon de Bonnet
REVEST (LE)	V 28 - Les Olivières
	V 29 - Tourris
	V 30 - Le Confront
	V 46 - Col des Morts
	V 300 - L'Etrier
SAINT-CYR	W 29 - la Nartette
	W 30 - Le Canal
	W 290 - Le Plateau
	W 291 - Les Baumelles
	W 292 - Don Bosco
	W 293 - Port d'Alon
	W 294 - Les Engraviers
	W 295 - Le Collet Redon
	W 296 - Le Deffend
	W 297 - La Fauconnière
	W 298 - La Station
SAINT-MANDRIER SANARY	W 299 - Pin Rolland
	W 460 - Le Gros Cerveau
SEYNE-SUR-MER (LA)	W 462 - Pointe du Cerveau
	W 465 - Le Fort
	W 901 - La Périmétrale
	W 902 - Les Baruelles
	W 904 - Le Bau Rouge
	W 905 - Peyras
	W 906 - R. Macchi
	W 907 - Les Pins Parasols
	W 908 - Les Eucalyptus
	W 909 - Les Chênes Blancs
	W 910 - Les Pins d'Alep
	W 912 - Le Joncquet
	W 914 - Terres Gastes
	W 915 - Les Feuillus
	W 916 - Les Ecoliers
	W 917 - Le Sémaphore
	W 918 - L'Oïde
W 919 - Le Plan d'Aub	
SIGNES	V 82 - Turben
	V 83 - La Barralière
	V 85 - Le Parriguet
	V 86 - Jas de Laure
	V 87 - La Limate
	V 88 - Puits de Fam
	V 89 - La Paillette
	V 90 - Tête de Cade
	V 95 - Danjean
	V 96 - Tête de l'Evêque
	V 97 - La Côte
	V 98 - La Citerne
	V 300 - L'Etrier
	V 400 - Réténaou
	V 401 - La Gueirarde
	V 404 - Les Sembles
	V 453 - L'Eoure
V 900 - La Ceinture	
SIX-FOURS	W 464 - Le Fort
	W 920 - Les Barelles
	W 921 - Francillon
	W 922 - Courens

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	
SOLLIES-TOUCAS	V 29 – Tourris	
	V 30 - Le Confront	
	V 54 – Mourras	
	V 60 - Le Centre	
	V 61 – Valbelle	
	V 71 - Les Barres	
	V 73 – Charrière	
	V 75 - Piste des Esplanes	
	V 76 - Les Pieds Redons	
	V 77 - Les Poudarasques	
	V 403 – Gabet	
	V 406 - Le Bouillidou	
	SOLLIES-VILLE	V 54 – Mourras
		V 403 – Gabet
TOULON	V 22 - Les Bagnards	
	V 23 - Petit Baou	
	V 24 - Les Semblies	
	V 25 – Vincent	
	V 26 - La Caserne	
	V 36 - Corps de Garde	
	V 37 - Le Baou	
VALETTE (LA)	V 12 - Gueule Cassée	
	V 13 - Les Nartières	
	V 16 - Costeplane	
	V 408 - Grande Cabane	